



Amiens, 20 mars 2019

Communiqué de presse

**Régularisation de M. Menad LAMRANI
Prise en compte du caractère particulièrement méritant
de son parcours sportif**



Afin de régulariser sa situation au titre du droit des étrangers, M. Lamrani a sollicité fin 2018 un titre de séjour pour motifs exceptionnels ou considérations humanitaires. Cette démarche intervenait après trois années passées de manière irrégulière en France, sans droit ni titre, et sans demande de l'intéressé de remédier à cette situation.

L'instruction de cette demande a abouti à un refus assorti d'une obligation de quitter le territoire français.

La préfète de la Somme a souhaité porter une attention particulière sur ce dossier, après avoir entendu différents témoignages en faveur de M. Lamrani.

Un nouvel examen approfondi a donc été mené sur cette situation.

De manière tout à fait exceptionnelle, et pour prendre en compte le caractère particulièrement méritant du parcours sportif de M. Lamrani, un titre de séjour lui sera délivré prochainement.